

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 19 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mai 2025 à 20h30,

Le Conseil Municipal de la commune de LA SURE EN CHARTREUSE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale datée du 13 mai 2025,

Sous la présidence de Virginie RIVIERE, maire de la commune de LA SURE EN CHARTREUSE,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents :

Virginie RIVIERE, Laurence FOËX-MIRAVALLS, Anne-Marie GENEVE, Christian SAUZEAT, Stéphane BUGNON, Fabrice BERNARD-GUELLE, Jean-Luc DELPHIN, Benoit GRANGEON, Sophie DÉHU-LELEU, Laurence ESCALLIER, Jean-Christophe LEVEQUE

Absents et excusés :

Jean VEDEL donne pouvoir à Jean-Luc DELPHIN

Frédéric FRAUDEAU donne pouvoir à Virginie RIVIERE

Fabien REVERDY donne pouvoir à Christian SAUZEAT

Jean-François BETEAU donne pouvoir à Laurence ESCALLIER

Albin RIBEIRO donne pouvoir à Benoit GRANGEON

Absents :

Gauthier FOURNEL

Edouard GENEVE

Lydie BUISSIÈRE

Virginie RIVIERE vérifie et confirme que le quorum est atteint, la séance ouvre à 20h40

Secrétaire de séance : Jean-Christophe LEVEQUE est élu à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2025 est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- 1 – Décisions du Maire prise en application de son pouvoir de délégation
- 2 – Attribution subvention de fonctionnement « Comité des Fêtes »
- 3 – Certification de la gestion durable de la forêt (PEFC)
- 4 – Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
- 5 – Mandat au CDG38 pour négocier les marchés « Titres restaurant » et « Mutuelle santé »
- 6 – Augmentation participation commune pour la prévoyance et la mutuelle
- 7 – Décision Modificative budget investissement « Quai Bus » avec la SMMAG
- 8 – Décision Modificative budget investissement « achat partiel des parcelles AA16/AA18 »
- 9 – Autorisation donnée au maire pour signer le compromis d'achat partiel des parcelles AA16/AA18
- 10 – Modalités de gestion immobilière pour la location de la cure de Pommiers
- 11 – Points divers

Objet : 2025-22 Décisions du Maire prise en application de son pouvoir de délégation

Madame le Maire vous indique les derniers devis signés :

- SIGNAUX GIROD : plaques de rue 2 689,04 € TTC
- A2M : fermeture pose double vitrage porte d'entrée de la cure à Pommiers : 231,00 € TTC
- SAGE ELEC : installation d'un projecteur à l'école : 964,68 € TTC

JCL

- BSI : vérifications des extincteurs : 613.20 € TTC
- CONVERGENCE : division foncière à Chantabot : 3 276 € TTC
- Actualisation du marché « Cure de Pommiers » :

	LOTS	ACTU MARCHE
SEEB	1	115,04
UNIVERSALE CHARPENTE	2	26,28
SMPF	3	45,49
A2M	5	102,39
SERRURERIE GEN BRUNO ET CIE	4	31,86
LAMBDA	6	0,00
TECHNO ALPES	10	14,48
IPRO	7	18,85
DEPELECT	8	25,40
TODESCHINI	9	88,26
CHARTREUSE TP	11	50,25
TOTAL TTC		518,29

SOPHIE LELEU s'interroge sur l'installation d'un 2ème projecteur à l'école ?

Laurence ESCALLIER précise en fait qu'il s'agit d'un 2ème projecteur extérieur à l'école, il faut juste corriger l'intitulé du devis de SAGE ELEC.

Ce premier point est une information qui ne nécessite pas de vote précise Madame le maire.

Objet : 2025-23 Attribution subvention de fonctionnement « Comité des fêtes »

M SAUZEAT présente l'attribution d'une subvention de fonctionnement au « Comité des fêtes ».

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association :

COMITE DES FETES : 1 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition

Adoptée à l'unanimité

Objet : 2025-24 Certification de la gestion durable de la forêt (PEFC)

Madame le maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC (Programme de Reconnaissance des Systèmes de Certification Forestière) afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Madame le maire donne la parole à Christian SAUZEAT qui soumet pour adoption, les points de la résolution suivante :

- Engager l'ensemble des forêts de la commune dans les certifications forestières PEFC
- Respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
- Accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- Respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;

- S'engager à mettre en place **les mesures correctives** qui pourraient être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité de mes pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;
- S'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débordés sous la responsabilité de la commune ;
- S'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Signaler toute modification concernant les forêts communales et, (ou) sectionales engagées dans la démarche PEFC ;
- Demander à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.
- Durée de l'engagement : 5 ans

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition

Objet : 2025-25 Création d'un emploi permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire, Virginie RIVIERE rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire, Virginie RIVIERE donne la parole à Christian SAUZEAT qui rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'une co-directrice afin d'assurer :

- le bon fonctionnement de l'ACM dans le respect du cadre réglementaire,
- la gestion des moyens humains et matériels de la structure
- la rédaction du projet pédagogique de la structure et participer à la vie de la communauté éducative,

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 31 mars 2025, un emploi non permanent dont la durée hebdomadaire de service est de 19h28mn et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois et 4 jours (*maximale de 18 mois*) suite à un accroissement temporaire d'activité de 19h28mn.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent pour effectuer les missions d'une co-directrice suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 19h et 28mn, à compter du 31 mars 2025 pour une durée maximale de 3 mois et 4 jours.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 493 indice majoré 430, à laquelle s'ajoutent les suppléments en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 641 du budget primitif 2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition

Objet : 2025-26 Mandat au CDG 38 pour négocier les marchés « Titres restaurant » et « Mutuelle santé »

Exposé de la situation :

Madame le Maire, précise que dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des **titres restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),

JCL ✓ 3

2- Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

1- La convention proposant des titres restaurant à effet du 01/01/2026,

2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,

Aussi, afin de nous offrir la possibilité d'adhérer à ces offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat ou pour deux contrats.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appels publics à la concurrence,

Il est proposé au conseil municipal de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- 1- Les titres restaurant,
- 2- La mutuelle santé,

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition

Objet : 2025-27 Augmentation participation commune pour la prévoyance et la mutuelle

Exposé de la situation : Christian SAUZEAT, adjoint aux finances, rappelle que les agents communaux ont subi à compter du 1^{er} janvier 2025 des augmentations importantes aux titres des cotisations salariales prévoyance et mutuelle. Le taux de prévoyance s'est élevé de 1.24 % à 2,05 % soit une augmentation de 65 %, intégrant certes une garantie nouvelle en matière d'invalidité.

Quant à la mutuelle, la part salariale a progressé de 8 %.

Dans ces conditions et afin de maintenir le pouvoir d'achat de notre personnel, il est proposé d'augmenter notre participation communale de la façon suivante :

● 1 : Protection santé complémentaire

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit **à compter du 1^{er} juin 2025.**

Il est décidé d'augmenter les 3 tranches de participation employeur comme suit :

- *Personnel à plus de 80% de temps d'activité au sein de la commune : 48 € par mois (à ce jour 44 €)*
- *Personnel entre 50% et 80% de temps d'activité au sein de la commune : 24 € par mois (à ce jour 22 €)*
- *Personnel en dessous de 50% de temps d'activité au sein de la commune : 12 € par mois (à ce jour 11 €)*

Il est précisé que la participation de la commune est limitée au coût de la mutuelle assumé par l'agent ou l'apprenti.

● **2 : Prévoyance contre les accidents de la vie**

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit à compter du 1^{er} juin 2025.

Il est décidé d'augmenter les 3 tranches de participation employeur comme suit :

- *Personnel à plus de 80% de temps d'activité au sein de la commune : 34 € par mois (à ce jour 22 €)*
- *Personnel entre 50% et 80% de temps d'activité au sein de la commune : 17 € par mois (à ce jour 11 €)*
- *Personnel en dessous de 50% de temps d'activité au sein de la commune : 8,5 € par mois (à ce jour 5.5 €)*

Il est rappelé que la collectivité a retenu l'assiette de cotisation suivante :

- 100% du Traitement Indiciaire Brut (TIB) + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) + Régime Indemnitaire (RI)

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition

Objet : 2025-28 Décision modificative budget investissement « Quai Bus » avec le SMMAG

a- Convention SMMAG :

Christian SAUZEAT, adjoint aux finances, expose que dans le cadre de la phase 1 des travaux du centre bourg de Saint-Julien-de-Ratz, il a été programmé l'aménagement en accessibilité en 2025, de l'arrêt de transport en commun « village » à La Sure en Chartreuse.

La CAPV puis le SMMAG (transfert de compétences réalisé en 2024), financera à 100 % les travaux d'aménagement type défini dans le référentiel du secteur voironnais du SMMAG.

Le SMMAG a proposé dans un intérêt commun, que les travaux concernant l'arrêt de bus soit sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, pour une meilleure efficacité et une optimisation des coûts.

Une convention a été établie. Elle précise dans son article 4 « financement » que les travaux sont évalués à 19 627.31 € TTC et que la création des équipements et ouvrages seront dès l'origine la propriété du mandant (SMMAG).

Le SMMAG remboursera à l'achèvement des travaux et sur présentation d'un état des dépenses exposées par le mandataire.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- De valider la convention de maîtrise d'ouvrage avec le SMMAG
- D'autoriser Madame le maire à signer cette convention et d'accomplir toutes les formalités afférentes

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition

b- Décision modificative 1 :

Christian SAUZEAT, adjoint aux finances, précise que suite à l'adoption de la convention de maîtrise d'ouvrage avec le SMMAG, il convient de prendre une décision modificative sur le budget investissement 2025, afin d'ajuster les crédits qui n'auraient pas été prévus.

Opération 804 : travaux place Saint-Julien-de-Ratz

Article	Désignation	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
231	Immobilisations corporelles en cours	- 19 627,31 €	
10222	FCTVA		- 3 219,66 €
1323	Subventions département		- 13 000,00 €
45821	Tiers - recettes		+ 19 627,31 €
45811	Tiers - dépenses	+ 19 627,31 €	
	TOTAL	0 €	+ 3 407,65 €

Rappel : Budget investissement voté : suréquilibre de 54 160,00 €

Ceci étant exposé, il est proposé au vote du conseil municipal :

- L'adoption de cette décision modificative du budget investissement 2025.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition

**Objet : 2025-29 Décision modificative budget investissement « achat partiel des parcelles
AA97/AA95/AA18 »**

Christian SAUZEAT, adjoint aux finances, précise que la commune a l'opportunité d'acquérir une parcelle d'une superficie d'environ 366 m² à l'entrée du village de Saint-Julien-de-Ratz, parcelle encadrée par la RD 128 et l'allée du jardinet. Cette parcelle sera arborée en un espace public qui s'intégrera aux travaux de réaménagement du centre bourg de Saint-Julien-de-Ratz.

L'estimation est sur la base du prix au m² qui a été fixée :

- Prix d'acquisition :	23 790 € (montant final variable en fonction de la surface qui sera déterminée par le géomètre)
- Frais d'acte (notaire) :	3 400 €
- Travaux de dégagement des emprises :	1 500 € HT
- Plantation de 3 arbres :	1 950 € HT
- Divers (banc):	1 360 € HT
TOTAL :	32 000 €

Le financement de l'opération pourrait être assuré partiellement par les dispositifs :

- Fonds de concours cœur de village de la CAPV :	10 805 €
- Subvention 1 arbre 1 habitant du Département :	1 125 €
- Autofinancement communal :	20 070 €
TOTAL :	32 000 €

Il conviendra de prendre une décision modificative du budget investissement 2025 :

Décision modificative 2 :

Opération 804 : travaux place Saint-Julien-de-Ratz

Article	Désignation	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
2111	Terrains nus	23 790 €	
2111	Frais d'acte notarié	3 400 €	
212	Agencements et aménagements de terrains	4 810 €	
13241	Fonds de concours cœur de village CAPV		10 805 €
1323	Subvention département		1 125 €
	TOTAL	32 000 €	11 930 €

Rappel : Budget investissement voté : suréquilibre de 54 160,00 €

Jean-Luc DELPHIN précise qu'une cinquantaine de pieds peuvent être plantés sur la parcelle et que le prestataire inclus dans sa prestation une étude sur place pour optimiser leur implantation. Le montant de l'estimation de sa prestation est chiffré pour une intervention maximale qui peut être ajustée en fonction du projet définitif.

Ceci étant exposé, il est proposé au vote du conseil municipal :

- L'adoption de cette acquisition et de ces travaux
- La validation du financement de cette opération
- La validation de la décision modificative du budget investissement 2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition

**Objet : 2025-30 Autorisation donnée au maire pour signer le compromis d'achat partiel des parcelles
AA97/AA95/AA18**

Stéphane BUGNON précise qu'après le redécoupage engagé par le géomètre il s'agit désormais des trois parcelles suivantes : AA95 de 284m² ; AA18 de 55m² et AA97 de 7m² (superficie totale : 346m²).

Exposé de la situation :

Madame le Maire signifie que la famille PORTOLAN/BESSIERE serait d'accord pour vendre à deux acquéreurs dont la commune, les parcelles AA97(7m²) /AA95 (374 m²) et AA18 (93 m²) pour une superficie totale 474 m², parcelles situées à l'entrée du village de Saint-Julien-de-Ratz, encadrée par la RD 128 et l'allée du Jardinnet.

Sur ces trois parcelles la commune pourrait acquérir 346 m² environ (la surface totale définitive pourra être légèrement supérieure ou inférieure)

Cet espace présente un intérêt pour la commune :

- Intégration de celui-ci dans les travaux de réaménagement du centre bourg de Saint-Julien-de-Ratz
- Possibilité de compléter un espace public arboré

Les trois parcelles feront l'objet d'une division parcellaire d'environ 346 m² et nous seront cédés pour un prix estimatif de 23 790 €. Les frais de notaire sont estimés à 3 400 €.

Cette acquisition sera financée en partie par le dispositif « Fonds de concours cœur de village de la CAPV », dans la mesure où le terrain n'est pas destiné à une réserve foncière.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter l'acquisition partielle de ces parcelles pour une surface de 346 m² environ pour un prix de 23 790 €
- D'autoriser Madame le maire à signer le compromis d'achat en l'étude de Maître RITCHY et ce avant le 4 juin 2025
- D'autoriser Madame le maire à accomplir toutes les formalités afférentes

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition

Objet : 2025-31 Modalités de gestion immobilière pour la location de l'ancienne cure de Pommiers

Christian SAUZEAT, adjoint aux finances, précise que les travaux de réhabilitation en appartement de l'ancienne cure de Pommiers sont bientôt terminés.

Dans ces conditions, il conviendra de rechercher un locataire pour un loyer mensuel de 1 200 € hors charges.

Lors de précédentes réunions préparatoires, il a été évoqué la nécessité de faire appel à une agence immobilière pour une mission de transaction locative et de gestion.

Après sollicitation d'agences, il a été réceptionné 2 propositions tarifaires émanant de Prox'immo et de Foncia agences de Voiron.

Les missions détaillées et tarifées sont les suivantes :

MISSIONS	FONCIA	PROX'IMMO
a : TRANSACTION : Commercialisation, visites accompagnées, sélection candidat, frais d'acte (bail), état des lieux pour 115 m2	1 265 € TTC	945 € TTC
b : GESTION LOCATIVE + ASSURANCE GARANTIE LOYERS IMPAYES	921 € TTC la 1 ^{ère} année 1 422 € les années suivantes	1 094 € TTC

La proposition tarifaire de Prox'immo est la moins onéreuse pour des prestations identiques.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- De valider la mission **TRANSACTION** de Prox'immo agence de Voiron
- D'autoriser Madame le maire à signer le contrat et d'accomplir toutes les formalités nécessaires

Jean-Luc DELPHIN remarque que lors de la dernière réunion de travail il était convenu de ne retenir dans un premier temps que l'option (a) de transaction proposée par Proximo.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- De valider la mission **GESTION LOCATIVE + ASSURANCE GARANTIE LOYERS IMPAYES** de Prox'immo agence de Voiron
- D'autoriser Madame le maire à signer le contrat et d'accomplir toutes les formalités nécessaires

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal rejete à l'unanimité cette proposition

JCL

✓

Points divers :

1°) Madame le Maire remercie l'ensemble des élus présents aux cérémonies marquant la commémoration du 8 mai 1945, félicite Fabrice BERNARD-GUELLE pour son excellente organisation et présente ses sincères remerciements aux associations d'ancien combattants ainsi qu'au Souvenir Français.

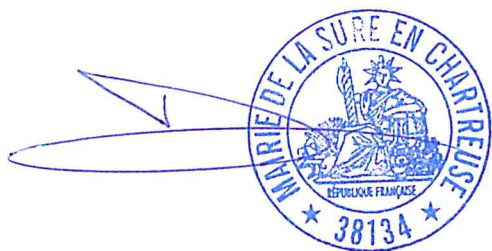
2°) Sophie LELEU présente le spectacle organisé avec Le Grand Angle de Voiron en précisant qu'il ne reste plus que quelques places disponibles (à réserver auprès du Grand Angle).

3°) Annie GENEVE demande si la commune a connaissance de la nomination du futur directeur de l'école communale ? Dès qu'il sera connu, ne serait-il pas important, si l'information n'est pas trop tardive, de lui proposer la location de l'ancienne cure de Pommiers dont les travaux sont en cours d'achèvement ?

Laurence FOEX précise que nous n'avons pas encore connaissance du nom du futur directeur de l'école, mais qu'il est possible de demander à l'inspection académique de Voiron pour l'informer de cette opportunité.

Clôture de séance à 21h33

Le maire



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.